

N°56-2025

**Arrêté Municipal portant autorisation de voirie, règlement de la circulation et stationnement
SARDONNE – LE BESSEY – L'ENVERSIN – LE BOULANGEARD**

Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8^{ème} partie -
signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise BIAELEC-SEB représentée par Bruno MEYNIER, en charge de travaux
d'enfouissement BT en vue d'installer des bornes IRVE en date du 25 juin 2025,
Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect du bon ordre, de la
tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il convient de régler la circulation et
d'autoriser l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,*

ARRETE

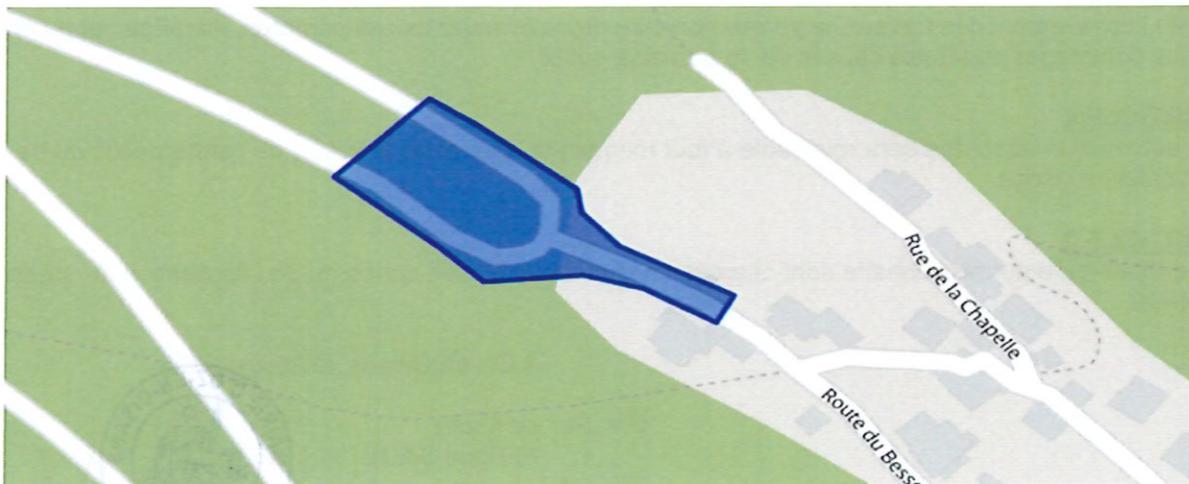
ARTICLE 1 :

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux, est autorisée à occuper le domaine public aux fins de réaliser les travaux d'enfouissement BT en vue d'installer les bornes IRVE selon les plans ci-après :

- SARDONNE :



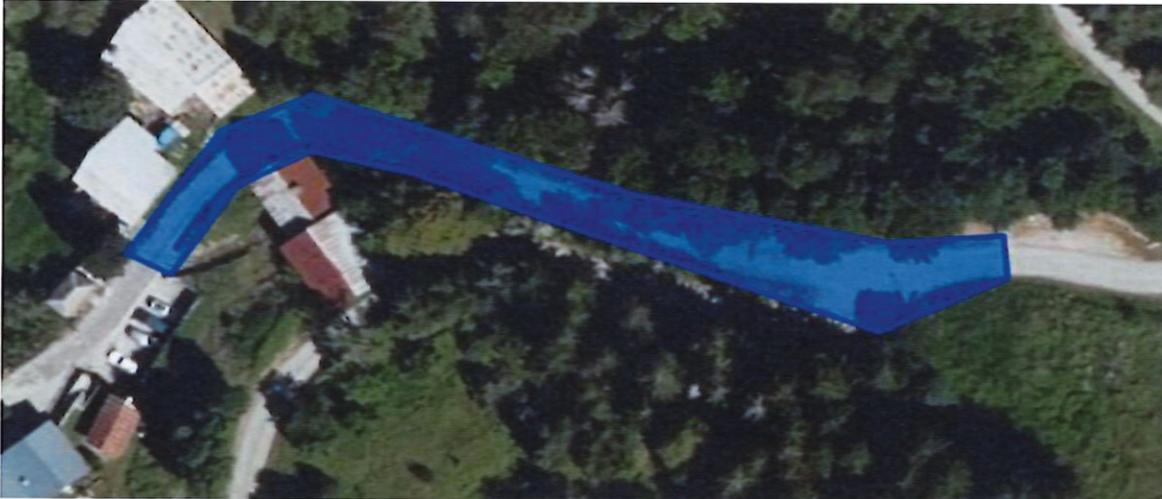
- LE BESSEY :



- **L'ENVERSIN :**



- **LE BOULANGEARD**



Cette autorisation porte sur l'empiètement sur la chaussée. Une largeur de voie de 2 mètres sera maintenue.

Le bénéficiaire devra laisser libre toute circulation.

Le stationnement et tout véhicule et l'accès de toutes personnes extérieures au chantier seront strictement interdits.

Les présentes dispositions seront applicables du 27 juin 2025 jusqu'au 31 août 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Une signalisation sera mise en place afin de prévenir les usagers de la présente décision et permettre l'application de l'arrêté.

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra évacuer tous décombres, matériaux et réparer tous dommages éventuels causés sur le domaine public.

ARTICLE 4 :

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 5 :

Le Maire et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 26 juin 2025

Pour Le Maire
Philippe SAGE

L'Adjoint
Claude VILLARET



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Claude Villaret, the adjoint mayor.